LETTRE DE MONSIEVR LE NONCE DV PAPE,

A la Reyne Mere du Roy.

Traduitte d'Italien en François.



A PARIS,
Par ANTOINE ESTIENE, Imprimeur ordinaire du Roy, ruë S. Iacques, pres S. Yues.

M. DC. XX.



LETTRE DE MONSIEVR LE NONCE DV PAPE,

A la Reyne Mere du Roy.



MADAME,

Il n'est pas possible d'exprimer la ioye que sa Saincteté receut l'année passée, quand elle apprit l'heureuse reconciliation qui se fit entre vostre Maiesté & le Roy son fils à leur entreveuë de Tours. Sa Saincteté deslors conceut vne grãde esperance que vostre Maiesté se resoudroit de venir bien tost faire sa demeure aupres du Roy, & que par ce

moyen venans à vnir vos personnes ensemble, vous tesmoigneriez d'autant plus ouuertement à tout le monde l'vnion de vos cœurs; & restablissant la concorde dans la maison Royale, vous affermiriez aussi la paix generale de ce Royaume: Mais depuis c'a esté auec vn extreme deplaisir que sa Saincteté a veu que non seulement iusques à ceste heure on s'est trouué frustré d'vn bien que l'on desiroit si ardamment, mais qui pis est, les premieres deffiances sont venuës à renaistre, & de ces deffiances-la se sont formez les mescontentemens, des mescontentemens on est retombé dans les mesmes dangers dont l'on estoit sorty, voire dans des dangers d'autant plus grands, qu'ordinairement les recheutes sont plus perilleuses que les maladies. Il y a donc quelque temps, MADAME, que i'eus commande-

ment de ſa Sainɐteté de faire en ſon nom aupres du Roy tous les offices que meritoit vne affaire ſi importante. En ſuitte de ceſte commiſſion i'eus l'honneur de parler ces iours paſſez à ſa Maieſté, ie l'exhortay & la ſuppliay auec les plus ardantes & les plus inſtantes prieres qu'il me fut poſſible, de vouloir taſcher de ſon coſté à renouër auec voſtre Maieſté vne bonne & parfaicte intelligence; Ie luy remonſtray combien il eſtoit iuſte & raiſonnable de donner cela à Dieu, à la Nature, à ſon peuple, à la Chreſtienté & à la Religion Catholique, ſoit dans la France, ſoit hors de France, & ſur tout maintenant en Allemagne, où les Heretiques s'efforcent de l'opprimer; & où ſa Maieſté donnant des marques inſignes de ſa pieté, a promis de luy tendre la main & de la ſecourir, ce que toutesfois elle ne ſçauroit faire que

malaisément durant les diuisions domestiques de son Estat. Le Roy me fit response, qu'il auoit tousiours eu vn grand soin de donner toute sorte de satisfaction à vostre Majesté, & qu'il ne pensoit pas auoir iamais manqué à luy rendre tout l'honneur & tout le respect qui luy est deu, qu'il l'auoit inuitée plusieurs fois à se vouloir approcher de luy, qu'à ceste fin, & pour leuer toutes les difficultez qui s'y pourroient rencontrer, il auoit par trois fois enuoyé M[r] de Blainuille vers vostre Majesté, que ce n'estoit point d'elle dont il s'estoit plaint, ny dont il se plaignoit encores, estant trop asseuré de l'affection & de l'amour qu'elle a en son endroict: Mais qu'à la verité il auoit grand sujet de se plaindre des mauuais conseils, que luy donnoient ceux qui ne cerchoient que les moyens de la trõper, & d'exciter des trou-

bles sous son nom. Voila en somme le discours que ie tins au Roy de la part de sa Saincteté, & la response que le Roy me fit. Il resteroit maintenant, MADAME, que pour satisfaire entierement aux commandemens de sa Saincteté, ie peusse moy-mesme aller accomplir aupres de vostre Majesté l'autre partie de cest office : mais puis que l'estat present des affaires me retient icy aupres du Roy, ie suppléeray auec ceste lettre à ce dont ie ne puis m'acquiter en personne. C'est pourquoy, MADAME, ie representeray à vostre Majesté les mesmes raisons pour lesquelles sa Sainctetė vous exhorte & vous prie de tout son cœur, de vouloir pareillement apporter & contribuer de vostre costé, tout ce qui peut seruir à vous remettre auec le Roy vostre fils en ceste vnion & correspondance de volontez, à laquelle

vous estes conuiée par tant de considerations, soit du repos particulier de cest Estat, soit du bien public de la Chrestienté. Sur tout sa Saincteté vous coniure d'euiter tant qu'il sera possible, comme i'en ay aussi bien instamment supplié le Roy, toutes les occasions qui peuuent porter les affaires aux extremitez, & obliger d'en venir aux armes. Il n'y a personne, MADAME, qui sçache mieux que vostre Majesté de quelle nature sõt les guerres ciuiles, combien peu de pouuoir ont de les terminer ceux en la puissance desquels il a esté de les commencer: combien elles sont pernicieuses aux vainqueurs & aux vaincus tout ensemble, & auec quelle sorte de seuerité Dieu a accoustumé de chastier ceux qui en sont les autheurs, & les peuples entiers. Dequoy peuuent bien auiourd'huy faire foy, & rendre vn deplorable

ble tesmoignage les playes mesmes de la France, où l'Heresie s'estant introduitte parmy les desordres des guerres ciuiles, elle a tousiours pris ses aduantages, & acquis de nouuelles forces dans la confusion de ces mesmes guerres. Et vostre Majesté n'ignore pas que ceste Monarchie ne pouuoit estre affligée d'vn plus grand fleau que de celui-cy, sçachant mieux que moy que les Heretiques de ce Royaume ne tendent à autre chose, qu'à former vn gouuernement populaire directement opposé à la Monarchie temporelle du Roy, de la mesme façon qu'ils en ont desia formé vne autre directement contraire à la Monarchie spirituelle de l'Eglise. Tout ainsi donc que parmy les armes ciuiles & principalement dans la desunion du corps des Catholiques de cest Estat, l'Heresie a pris sa naissance, s'est accreuë & s'ac-

croist tousiours de plus en plus : De mesme il faut qu'auec la paix de l'Estat, & particulierement par l'vnion de ce mesme corps des Catholiques, on vienne à l'abbaisser & à la détruire: mais l'ame de ceste vnion ce doit estre le Roy, ne faisant auec vous qu'vne mesme chose. Ce sont, MADAME, les considerations que sa Sainctetė s'est premierement mises deuant les yeux, & que depuis elle m'a commandé de representer en son nom au Roy, & à vostre Majesté. I'eusse grandement desiré, comme i'ay dit, d'aller moy-mesme rendre en personne cest office public, & par mesme moyen me preualoir de ceste occasion pour donner quelque sorte de preuue à vostre Majesté du tres-humble seruice que ie luy ay voüé en mon particulier. Mais puis qu'il ne m'est pas permis de receuoir cest honneur, i'ay prié M^r

l'Archeuesque de Sens de me vouloir obliger de tant, que de satisfaire plus amplement pour moy à ce qui est du premier deuoir, & de me prester encor la main, s'il luy plaist, en ce qui regarde le second. Comme ie ne doute pas qu'auec ce zele & ceste prudence singuliere, que chacun recognoit en luy, il ne s'acquitte tresdignement de l'vn, deduisant sur ce mesme suiet plusieurs autres choses importantes, outre celles que i'ay touchées; Ie ne fay nulle doute non plus, qu'il ne satisface pleinement à l'autre, veu la particuliere affection qu'il me porte, & que certes il doit à l'estime particuliere aussi que ie fay de son merite, en suitte dequoy ie supplie tres-humblement vostre Majesté de luy vouloir donner autant de creance qu'à moy-mesme. Au reste, ie m'asseure que sa Saincteté aura beaucoup de contentemét, d'ap-

prendre que le Roy ayt mis entre les mains d'vn si digne Prelat, & de Personnes si qualifiées comme sont celles qu'il enuoye maintenant vers vostre Majesté, vne negociation qu'on peut dire veritablement estre la plus grande qui se soit presentée de long temps dans les affaires de ce Royaume. Ie prie Dieu qu'il luy vueille donner vn heureux succez, & qu'il comble vostre Majesté de ses plus desirables benedictions, comme ie le souhaitte d'aussi bon cœur que ie seray toute ma vie,

De vostre Majesté,

MADAME,

Le tres-humble & tres-obeissant seruiteur.

GVY BENTIVOLE, *Archeuesque de Rhodes,*

De Paris le 3. Iuillet 1620.